

COMPTE RENDU DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 21 OCTOBRE 2013

L'an DEUX MILLE TREIZE, le VINGT ET UN OCTOBRE à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Respelido », sous la Présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

PRESENTS : AMOR S. – BARRAS M. – CARTON C. – DURET C. – DUVETTE M. – GAUTIER P. – HERMITTE D. – LAHURE A. – MARIN E. – METHIVIER D. – MULE M. – PEDA J.C. – RUMEAU R. – RUTLER B. – SERRIERE A. – TOURREL R. – WILTZIUS R. -

REPRESENTES : GELIN L. (pouvoir à BARRAS M.) – MARCHISIO N. (pouvoir à METHIVIER D.) -

ABSENTS : néant

Secrétaire de Séance : WILTZIUS Renée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il remercie l'assemblée d'être présente.

1 – APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Lors du dernier Conseil Municipal, le compte rendu du Conseil Municipal du 5 août avait fait l'objet de deux remarques. Monsieur le Maire donne lecture des points modifiés :

- «surveillance du territoire, garde particulier». Vote à la majorité : 2 votes contre (MARCHISIO et METHIVIER) et deux abstentions (DUVETTE et AMOR).
- « l'arrêté Préfectoral du 16 mai 2013 sur l'interdiction de brûler » : Mme MARCHISIO affirme que « sont exclues de cette interdiction les habitations en zone de débroussaillage obligatoire », ce qui est exact.
- Le point N°12 concernant le lavoir : M. METHIVIER ne souhaite pas la faire corriger mais Il s'interroge sur la faisabilité d'une transmission d'un brouillon du compte rendu dès le lendemain pour que chaque conseiller puisse y apporter des remarques. M. le Maire se tourne vers Mme la Directrice Générale des Services qui demande aux Elus de réagir rapidement car la publication du compte rendu doit se faire sous huit jours. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu ainsi corrigé.

M. CARTON prend la parole et demande d'apporter une modification dans l'onglet des questions diverses du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2013 : au sujet de la zone bleue, il ne pense pas avoir dit : « La police doit sévir ». Il ne pensait pas avoir une telle autorité dans la commune. Il a émis un point de vue. « C'est très mal venu et cela fait partie des choses souvent mal venues sur les comptes rendus », continue M. CARTON. Il aimerait que le compte rendu reflète cette idée commune à plusieurs membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire relit la phrase dans le compte rendu et demande à M. CARTON si cette phrase a été dite ou pas. M. CARTON reconnaît avoir émis cette opinion car s'étant occupé des travaux de l'avenue de la Libération, cela l'ennuierait de voir des véhicules garés sur le trottoir. M. CARTON poursuit son explication : « Il ne voit pas comment M. CARTON du Conseil Municipal serait le seul à dire à la Police Municipale « d'aligner » les Forcalqueirois. Il maintient qu'il faut que la Police Municipale agisse mais n'est pas le seul à penser cela. En effet, et c'est comme cela que je le traduis : si M. CARTON décide se présenter sur une liste l'an prochain, toute l'avenue de la Libération dira : « *s'il est sur la liste moi je n'irai pas* ». C'est purement électoraliste, « *un coup de pied de l'âne* ». Or, il y a même eu les Gardes qui m'ont appelé à la maison en me demandant pourquoi je ne m'étais pas adressé à eux si je n'étais pas content de ce qui se passait. Ce n'est pas du tout le cas car je ne savais pas qu'il y avait eu des ordres de donnés pour mettre deux avertissements avant le procès verbal. Si je l'avais appris en Conseil Municipal, cela m'aurait fait plaisir et je ne serais pas intervenu de façon aussi formelle. Je maintiens qu'il est nécessaire que la Police Municipale agisse mais ce n'est pas M. CARTON qui demande à la

Police de sanctionner les gens qui sont sur le trottoir. » Monsieur le Maire répond qu'effectivement il a demandé aux gardes de mettre deux avertissements aux contrevenants avant de verbaliser. Revenant sur le sujet il pense que le mot sévir a bien été prononcé ». M. CARTON demande si cette discussion avait été enregistrée.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra réécouter l'enregistrement et retranscrire exactement ce qui a été dit. Si ce n'est pas ce qui a été dit exactement, on le corrigera. Mme DURET se souvient quand même que tout le Conseil Municipal était d'accord pour qu'il se passe quelque chose. Tant qu'il n'y a pas de sanction, on sait comment c'est, poursuit-elle. M. CARTON avait fait remonter trop tard son désaccord avec le projet de compte rendu adressé par mail. M. RUMEAU souligne aussi que c'était l'avis général du Conseil.

Accord à la majorité (contre : CARTON ; abstention : PEDDA)

Pour information : La phrase exacte de M. CARTON est : « la Police Municipale doit sévir ». Fichier audio N° 13.09.23 Q° DIVERSES .wma à 9'34'' d'enregistrement

2 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle que par deux fois le Conseil Municipal a été réuni pour travailler sur cette question. Le vote doit intervenir avant le 2 novembre. M. le Maire évoque les différents articles de presse et, notamment le dernier où M. Horace LANFRANCHI, Président du Conseil Général qui stipule que cela serait une hérésie de voter contre.

Monsieur le Maire aborde le sujet:

- le projet de périmètre : il serait issu de la fusion des Communautés de Communes « Comté de Provence », « Ste Baume-Mont Aurélien », « Val d'Issole » sans la Commune de St Antonin du Var et ajout de la Commune de Bras. Il y aurait 28 communes (Bras, Brignoles, Camps, Carcès, Châteauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, La Celle, La Roquebrussanne, Le Val, Mazaugues, Méounes, Montfort, Nans, Néoules, Ollières, Plan d'Aups, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Sainte Anastasie, Saint Maximin, Tourves et Vins sur Caramy). Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires. M. RUMEAU demande si Méounes ne devait pas quitter ce périmètre. M. le Maire répond que c'est une éventualité qui avait été envisagée. Si la communauté n'est pas votée, nous resterons en l'état. Ceci dit, la C.C.V.I., depuis 10 ans, n'a pas montré une réelle efficacité. L'intérêt de la Communauté d'Agglomération outre celui financier, est de gérer des projets à l'échelon de la Provence Verte. Il souhaite que cette communauté soit composée d'élus responsables qui prendront des décisions pour le bien de l'ensemble du territoire. De par la loi, cette structure sera dotée de compétences obligatoires plus étendues qu'une Communauté de Communes, de compétences optionnelles qu'elle devra choisir parmi six types de compétences, et de compétences facultatives. De fait, ce transfert de compétences à la Communauté entraîne une perte de souveraineté des communes adhérentes. Si cette Communauté d'Agglomération ne se fait pas, toutes les hypothèses sont permises, même celle d'adhérer à Toulon-Provence-Méditerranée. Personnellement, M. le Maire pense que Forcalqueiret est plus proche des communes du Centre Var que des communes littorales. Concernant la gouvernance de cette Communauté il y aura 66 Elus dont deux Forcalqueirois. Il donne ensuite le nombre d'élus par communes.
- Concernant les statuts proposés et les travaux et conclusions du comité de pilotage de l'étude : Dans un premier temps et jusqu'à l'élection de mars 2014, la Présidence sera assurée par Brignoles (commune ayant le plus grand nombre d'habitants). Le Bureau sera composé du Président et de 15 Vice-Présidents et d'un représentant de chaque commune, donc 28 membres. M. le Maire précise que ce choix le satisfait pleinement, chaque commune adhérente, même si elle ne bénéficie pas d'un Vice-Président, participera au bureau donc aux travaux préparatoires. Le personnel sera composé de personnes transférées, de personnes détachées ou embauchées. Il donne ensuite lecture des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives telles qu'elles sont proposées à ce point d'avancement.

Accord à la majorité (abstention : Mme MARCHISIO et M. METHIVIER)

3 – CONVENTION AVOCAT / URBANISME

M. le Maire explique que suite à l'augmentation des divisions parcellaires et des permis de construire en découlant, il y a une masse de travail inhabituelle et une problématique à laquelle nous ne sommes pas habitués et dont nous avons du mal à répondre. Les commissions d'urbanisme se feront maintenant deux fois par semaine. Nous sommes confrontés à des problèmes de Droit auxquels il faut répondre de façon objective et légale. La commune a sollicité l'assistance d'un cabinet d'avocat. Ceci permettra à la Commune d'apporter des réponses étayées sur les problèmes inhabituels et d'acquiescer par la même des compétences supplémentaires. La proposition de convention s'élève à 657 € par mois. Elle comprend une assistance ponctuelle ainsi qu'une réunion mensuelle en mairie. M. TOURREL demande s'il est possible de répercuter ce coût. Il conviendrait de revoir la taxe d'aménagement. M. le Maire donne son opinion : L'augmentation de la population va entraîner un surplus de recettes mais aussi des besoins complémentaires comme l'agrandissement des écoles maternelle et primaire. Nous avons tous bénéficié de l'enseignement public et gratuit, de même que nos parents, et nos enfants et nos petits enfants en bénéficieront. Il est normal que ce soit la collectivité qui supporte ce coût et il pourra demander un effort à toute la population pour agrandir l'école. Toutefois, il n'est pas d'accord de faire supporter à la collectivité les frais éventuels d'extension de réseaux ne bénéficiant qu'à quelques-uns. Cependant, Il est juridiquement difficile de pouvoir imputer le coût des travaux sur les réseaux en amont.

Accord à l'unanimité

4 – MODIFICATION DELIBERATION MAI 2008 - IAT

M. le Maire explique qu'il a été constaté par hasard que la délibération ne correspond pas au compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2008 dans son dernier alinéa. M. le Maire ne se souvient plus de ce débat et constate seulement une différence. M. METHIVIER se souvient de ce point : dans le privé, les salariés peuvent être sanctionnés pour leur absentéisme. M. le Maire propose de l'annuler et d'en débattre. M. METHIVIER pose la question suivante : « si les personnes qui n'ont pas perçu leur indemnité en raison d'un arrêt maladie peuvent-elles prétendre à percevoir des retards ? ». L'I.A.T. doit-elle être reversée en cas de maladie, maternité, accident du travail... ? M. DUVETTE soulève le fait que la maternité comme l'arrêt de travail ne peut faire l'objet de retrait d'indemnité. M. PEDRA émet l'idée que l'accident de travail ne peut être sanctionné.

Mme WILTZIUS donne son point de vue : une hospitalisation est déjà dure pour la personne, il n'est pas normal de la sanctionner de nouveau. Mme HERMITTE dit qu'on ne peut pas juger de la gravité de la maladie. Mme HERMITTE et M. RUMEAU évoquent la possibilité de contrôle médical. M. DUVETTE dit qu'un médecin n'ira pas contredire son confrère. Mme HERMITTE n'est pas d'accord avec ce principe. L'assemblée met en avant la lenteur du contrôle. Mme HERMITTE précise qu'il existe des organismes où dès le lendemain l'absent est contrôlé. Mme AMOR ne pense pas qu'une semaine d'absentéisme soit le reflet « d'un tire-au-flan ». M. CARTON souligne que lorsqu'il était en activité, il n'a jamais observé le fait d'un contrôle fructueux. Devant l'importance du débat, M. le Maire souhaite que cette question soit traitée dans une démarche plus globale et propose de reporter cette question. Il évoque notamment le cas de sociétés possédant un règlement intérieur qui formalise et règlemente l'ensemble de ces questions. Dans un souci de clarté et de transparence, il est souhaitable de se doter de type de document. M. le Maire propose, dans ce futur document, de formuler de 1 à 8 et non plus de 0 à 8 le taux de l'I.A.T., de retirer la notion de maladie pour l'attribution de l'I.A.T et d'enlever la mention : « au budget 2008 » pour le remplacer par « au budget de l'année en cours ». Un travail plus global sera fait.

Retrait de la question

5 – CESSION CONDUITE AEP AU SIVU DE L'ISSOLE

M. le Maire demande l'autorisation de céder la conduite communale d'AEP au SIVU de l'Issole. Cette conduite est comprise entre la limite des communes de Forcalqueiret et de Sainte Anastasie sur Issole et le réservoir implanté au lieu dit « Peiro-Cantao » au bourg de Ste Anastasie. M. SERRIERE donne des précisions techniques sur cette conduite d'eau

Accord à l'unanimité

6 – DEMANDE DE SUBVENTION : GRILLES DU CHATEAU

M. le Maire informe que le Castellans va être sécurisé par des grilles. La facture s'élève à 6482.32 €. Monsieur le Maire demande l'autorisation de demander une subvention équivalente à 80 % de la dépense c'est à dire 5185 €. L'assemblée demande à quel organisme. M. le Maire répond : à Mr le Directeur Régional des Affaires Culturelles. M. PEDDA demande à ce qu'un tableau sur les investissements soit fait ultérieurement.

Accord à l'unanimité

7 – POLICE MUNICIPALE ET ZONE BLEUE

Police Municipale : la zone bleue.

M. le Maire lit le mail du 26 septembre de M. CARTON, reçu au Secrétariat Général et envoyé en copie à tout le Conseil Municipal: *« Ce stationnement est régi par les textes établis réglementant les Zones Bleues et autres stationnements interdits. Afin d'éviter toute pensée électoraliste je souhaite que lors du prochain CM que les conseillers se prononcent par un vote nominatif sur le sujet suivant:*

La police municipale doit-elle ou non faire son travail afin de préserver le site classé zone bleue de l'avenue de la Libération ainsi que le stationnement sur les zones bateaux des garages (article R 417 – 10). »

M. le Maire donne la parole à M. CARTON mais précise qu'il est dérangé par la phrase « la Police Municipale doit faire son travail » car cela suppose qu'elle ne le fait pas. M. CARTON répond que la question était formulée de cette manière car il a appris par la Police Municipale qu'il fallait qu'ils établissent deux avertissements. M. METHIVIER comprend la remarque de M. CARTON concernant l'électoralisme. Un Elu aurait dit selon M. METHIVIER : « on ne va pas mettre des PV à 6 mois des élections ». M. le Maire informe qu'il y a eu 98 avertissements, dont 18 véhicules prévenus 2 fois et 17 amendes forfaitaires. Il précise aussi qu'il s'interdit de faire enlever un PV à qui que ce soit, malgré que cela a été fait par le passé. M. PEDDA dit que lui non plus ne l'a jamais fait. M. GAUTIER répond que si, il l'a fait au moins une fois. M. TOURREL pense que la réfection de la rue est une ineptie totale. Les personnes qui déchargent ne doivent pas être verbalisées et qu'il ne faut pas imposer la double peine aux riverains. M. TOURREL dit qu'il faut rester indulgent. Mme HERMITTE précise qu'il y a toujours des places de stationnement mais l'accès handicapé reste difficile. M. RUMEAU et Mme HERMITTE trouvent que le stationnement est facilité. M. DUVETTE dit qu'on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre car certains garages sont aménagés en studio et la création d'un parking est impossible plus bas du fait des risques d'inondation.

L'assemblée passe ensuite au vote de la question posée par M. CARTON. A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour que la Police Municipale fasse son travail...

Accord à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures.

Le Maire,
Pierre GAUTIER